

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse

Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 89 (1980)

Heft: 3

Artikel: Le point de vue d'un chef de Département cantonal de Justice et Police

Autor: Fontanet, G. / C.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683267>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

– et des pourparlers sont d'ores et déjà engagés actuellement – de trouver audience auprès des cantons qui assument la responsabilité directe des établissements pénitentiaires. Nous devons donc engager le dialogue avec les directeurs des départements cantonaux de Justice et Police, ainsi qu'avec les directeurs de prison, afin de les convaincre de la nécessité d'une commission de surveillance internationale et d'un système de visites régulières. Au cours des discussions, on a dit avec raison qu'il ne s'agit pas uniquement de surveillance et de contrôle, mais de collaboration aussi; la Commission internationale et ses délégués doivent aider les Etats à abolir les pratiques tortionnaires et autres traitements cruels. Il arrive en effet souvent que de telles pratiques sévissent sans que le Gouvernement responsable en ait connaissance et les approuve. Ici aussi la discrétion est importante: les Etats ne doivent pas être officiellement mis au pilori, si ce n'est dans des cas extrêmes.

Réd. CRS: Que peut faire la Croix-Rouge suisse, en tant qu'institution, contre la torture?

Prof. Haug: En sa qualité de Société nationale de Croix-Rouge, elle doit soutenir les efforts dont nous parlons ici, soit en encourageant les autorités fédérales à faire leur possible (des entretiens ont eu lieu avec des membres du Conseil fédéral et des parlementaires), soit encore en cherchant à susciter la compréhension des autorités cantonales à l'égard de ces problèmes, soit enfin à éveiller la conscience publique en prévision d'une éventuelle votation populaire. Indépendamment de ces efforts-là, la Croix-Rouge suisse a la possibilité de soutenir l'action que mène le CICR en faveur notamment des détenus politiques et cela sous deux formes; en l'aidant à recruter des délégués de valeur et en l'appuyant financièrement. E.T.

Le point de vue d'un chef de Département cantonal de Justice et Police

Le protocole facultatif qui prévoit la visite des pénitenciers par une commission internationale doit en premier lieu trouver l'accord des chefs de Département de Justice et Police puisque en Suisse le domaine de la Justice est du ressort cantonal. M. Guy Fontanet, chef du Département de Justice et Police du canton de Genève, fait partie avec MM. Jenny et Lachat (respec-

tivement chefs du Département de Justice et Police des cantons de Bâle et du Jura) du groupe de travail chargé d'examiner les conséquences sur le plan cantonal d'une adhésion éventuelle de la Suisse à cette nouvelle convention contre la torture. M. G. Fontanet connaît donc particulièrement bien ce problème et a bien voulu répondre à nos questions.

CRS: M. Fontanet, quelle est votre position à ce sujet?

G. Fontanet: Je m'intéresse depuis longtemps à ce problème; j'avais d'ailleurs été le rapporteur français de la commission du Conseil national qui traitait du rapport que le Conseil fédéral avait fait d'une motion Schmid; cette motion Schmid, je le rappelle, déjà ancienne, avait demandé que le Conseil fédéral prenne l'initiative sur le plan international de lancer l'idée d'une convention destinée à améliorer le traitement des prisonniers politiques. En raison des incidences diverses que pouvait avoir ce problème, le Conseil fédéral n'avait pas jugé opportun d'y donner une suite pratique. Pourtant l'Institut Henry-Dunant de Genève s'était livré à une longue et fort intéressante étude qui confirmait l'intérêt de la thèse défendue par le projet Gautier, en fait transformée ensuite en une proposition de protocole facultatif. J'approuve le projet Gautier et le protocole facultatif, tant pour

des motifs humanitaires que pour le réalisme efficace, me semble-t-il, de leurs propositions. J'ai défendu et défends aujourd'hui le principe de la mise en œuvre d'une commission internationale de contrôle qui puisse visiter librement tous les lieux où se trouvent des prisonniers. Alors qu'on la croyait éliminée des nations évoluées, la torture semble, hélas, être revenue au galop depuis une vingtaine d'années en dépit de toutes les déclarations humanitaires qui ont pu être faites.

En Suisse, où nous avons la chance de connaître un calme historique et politique dans une démocratie bien rodée, où nous ignorons les problèmes irrédentistes, il importe d'aider les autres pays selon nos moyens au lieu de les juger.

CRS: Que peut faire la Suisse et comment le projet suédois de convention et le protocole facultatif peuvent-ils améliorer les choses?

● Lors de la dernière conférence des directeurs cantonaux qui s'est tenue début mars, MM. Fontanet, Lachat et Jenny ont réussi à obtenir l'adhésion de l'ensemble des représentants des gouvernements cantonaux au projet de convention contre la torture et à son protocole facultatif.

● D'autre part, grâce aux efforts de la Commission internationale de Juristes, le Costa Rica a soumis le 6 mars dernier à la commission des Droits de l'homme des Nations Unies le projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture tout en demandant que celui-ci soit examiné après l'étude du projet de convention.

G. F.: La Suisse ne fait pas partie de l'ONU mais elle jouit d'une grande autorité morale. Elle peut, d'une part agir auprès de certains pays afin que ceux-ci fassent aboutir le projet suédois et, d'autre part, participer au lancement et à la réalisation de l'idée du protocole facultatif. Si elle ne peut intervenir directement à l'ONU, la Suisse se doit de faire preuve d'imagination en négociant avec certains Etats qui s'engageraient à se lier et à participer au Comité international indépendant qui, conformément au «protocole facultatif», serait chargé d'organiser les visites des lieux de détention.

CRS: Votre attitude est très positive. Pensez-vous que vos collègues, c'est-à-dire les 23 autres chefs de Départements cantonaux de Justice et Police partagent votre avis?

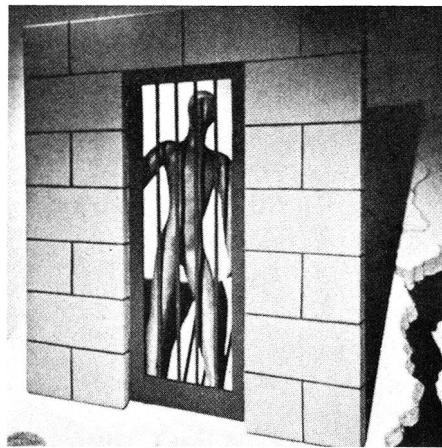
G. F.: Nous n'en avons pas encore discuté, mais nous aurons l'occasion de le faire lors de la prochaine conférence des chefs de Département de Justice et Police. En ce qui concerne notre groupe de travail, nous sommes (MM. Jenny, Lachat et moi) arrivés à la conclusion que les termes du protocole facultatif qui prévoit les visites des lieux de détention par une commission internationale, ne porterait pas préjudice aux prérogatives cantonales. Au contraire, cette commission, qui n'est pas un tribunal, jouirait, tels les délégués du CICR, d'une autorité morale indiscutable. En Suisse, nous n'avons rien à cacher et nos lieux de détention peuvent être librement ouverts.

Pour convaincre mes collègues, trois arguments essentiels peuvent être mis en avant:

- Au siècle dernier, la Suisse se montrait, dans le domaine humanitaire, bien plus active qu'elle ne l'est maintenant et l'on pourrait, en s'organisant avec d'autres petits Etats, réactiver cette politique.
- La Suisse est le pays de la Croix-Rouge et a, en tant que tel, le devoir moral d'en perpétuer et d'en renouveler l'esprit. Il ne faut pas oublier que des idées ou des projets qui nous paraissent utopistes dans le présent peuvent s'avérer possibles et se réaliser quelques décennies plus tard. Le destin et les idées d'Henry Dunant sont là pour nous le démontrer s'il en est besoin.

- L'exemplarité est la condition essentielle pour la réalisation de grandes idées. Il ne suffit pas de s'ériger en censeur ou de prêcher la vertu. Il faut pouvoir donner l'exemple pour être crédible et efficace.

Si une volonté commune se dégage chez mes collègues des autres cantons et si, en plus, nous trouvons l'appui des grands partis, il ne fait pas de doute qu'une intervention aura lieu auprès du Conseil fédéral afin qu'il fasse une déclaration et des démarches dans le sens que nous souhaitons.



CRS: L'idée de cette commission internationale de contrôle est peut-être susceptible de rencontrer, même en Suisse, des oppositions. Pensez-vous que le projet suédois de convention, sans le protocole facultatif, conserve encore un sens?

G. F.: Sans parler de coup d'épée dans l'eau, on doit admettre que le projet suédois est insuffisant parce qu'il n'est pas suffisamment contraignant. En effet, il existe déjà des textes internationaux qui, pris à la lettre ou selon l'esprit, condamnent l'utilisation de la torture. Je cite pour mémoire la Déclaration universelle des droits de l'Homme proclamée le 17 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que notre pays a ratifiées le 28 novembre 1974; on pourrait se référer à d'autres textes encore. Le problème aujourd'hui, me semble-t-il, est moins de créer de nouvelles normes que de les appliquer et l'on peut douter de l'utilité d'une convention nouvelle si celle-ci n'est pas renforcée par l'engagement de respecter des mesures de contrôle

impliquant certaines atteintes à la souveraineté des Etats.

CRS: Les pays vraiment concernés par la torture ne risquent-ils pas de rester en dehors de cette nouvelle juridiction?

G. F.: Il est évident que la plupart des Etats ne sont pas actuellement prêts à accepter un système de visites régulières alors que la simple convention avec un système de contrôle moins sévère serait susceptible de trouver une audience plus large. Il ne fait aucun doute que c'est parmi les nations épargnées par les bouleversements intérieurs, la guerre et en fait le vertige de recours facile à la torture que le protocole facultatif trouvera ses premiers adhérents. C'est donc à elles de jouer le rôle de pionnier en donnant l'exemple. Les pays vraiment concernés par la torture, en refusant d'y adhérer, se condamnent en quelque sorte devant l'opinion internationale et la pression morale exercée par les discussions menées dans un forum international au sujet de la torture peut produire ses effets à long terme. N'oublions pas que les grandes idées mettent longtemps à prendre racine. La torture est un virus épouvantable qui risque de s'étendre si l'on ne prend pas les mesures prophylactiques nécessaires. Aucun peuple, aucune race n'est immunisée contre ce virus, car la nature humaine est partout la même.

Comme le dit Jean-Jacques Gautier¹: «S'il fallait choisir entre un texte réunissant d'emblée la grande majorité des Etats, mais suivi d'effets pratiques assez minces et un texte plus exigeant, mais qui prendra beaucoup plus de temps à s'imposer largement, on pourrait parler d'une difficile alternative. Ce choix n'est heureusement pas nécessaire. Rien n'empêche d'adjoindre à une convention peu contraignante un protocole facultatif plus vigoureux permettant à quelques Etats d'ouvrir la voie à une solution plus radicale.» C.B.

¹ «Torture: Comment rendre efficace la Convention internationale», brochure éditée par la Commission internationale des juristes et le Comité suisse contre la torture.

Voir également: «Conventions internationales contre la torture», édité par Alois Riklin.